

N° 055-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'un cadre en dalle sur trottoir avenue de la paix à Longwy, effectués par la société CIRCET pour le compte ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du mercredi 16 février 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 4 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 5 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 6 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 7 février 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON

